

0907815304

DATE DEPOT : 2009-09-15

NUMERO DE DEPOT : 78153

N° GESTION : 1970B03480

N° SIREN : 702034802

DENOMINATION : APLITEC

ADRESSE : 44 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/05/12

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

NATURE D'ACTE :

APLITEC

Société Anonyme au capital social de 2.540.000 euros
Siège social : 44 quai de Jemmapes – 75010 Paris

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports effectués par la société APLITEC MORISON à la société APLITEC

En application des dispositions des articles
L 236-10 et L 225-47 du Code de commerce

ROBERT BELLAICHE
Commissaire aux comptes
5 rue de prony
75017 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 mars 2009, concernant la fusion par absorption de la société Aplitec Morison par la société Aplitec, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L 236.10 et L 225 -147 du Code de commerce.

En application de l'article L 236-10 I al.1 et II du Code de Commerce, les Assemblées Générales Ordinaires d'Aplitec et d'Aplitec Morison du 29 décembre 2008 ont voté à l'unanimité la renonciation à la demande de désignation d'un commissaire à la fusion appelé à se prononcer sur le caractère équitable du rapport d'échange.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion par absorption, signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 mars 2009. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération et je n'en ai découvert aucun.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions exprimées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération projetée
2. Description et évaluation des apports
3. Diligences effectuées et appréciations de la valeur des apports
4. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

Le projet du traité de fusion par absorption du 27 mars 2008 fournit les précisions suivantes.

1.1 La société absorbée : Aplitec Morison

Aplitec Morison est une société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, divisé en 100.000 actions de 10 euros chacune de valeur nominale.

Elle a son siège social au 44 quai de Jemmapes – Paris 10^{ème} et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440.108.819 RCS Paris.

Elle a une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et détient 50 % du capital de la société Aplitec. Elle clôture son exercice social 30 septembre de chaque année.

1.2 La société absorbante : Aplitec

Aplitec est une société anonyme au capital de 2.540.000 euros, divisé en 127.000 actions de 20 euros chacune de valeur nominale.

Elle a son siège social au 44 quai de Jemmapes – Paris 10^{ème} et est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 702.034.802 RCS Paris.

Elle a une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

1.3 Liens entre les sociétés

La société Aplitec Morison, absorbée, détient 50 % du capital d'Aplitec, absorbante.

1.4 Motifs et buts de la fusion

L'opération a pour but une simplification des structures juridiques et une économie des coûts de structure.

A la suite de la fusion, l'organigramme juridique du groupe comprendra Aplitec et sa filiale à 99,81 %, Aplitec Audit et Associés.

Les parties ont décidé du sens de la fusion, car Aplitec détient les mandats de commissariat aux comptes, tandis qu'Aplitec Morison n'en exerce pas.

1.5 Bases de la fusion

Les deux sociétés clôturent leur exercice social le 30 septembre de chaque année.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 des deux sociétés ont été approuvés par leurs assemblées générales ordinaires respectives réunies le 29 décembre 2008.

Les comptes au 30 septembre 2008 certifiés sans réserve ni observation par les commissaires aux comptes, ont servi de base aux conditions de la fusion.

1.6 Rétroactivité de la fusion

La fusion sera rétroactive au 1er octobre 2008, tant au plan juridique que fiscal. Toutes les opérations effectuées depuis le 1er octobre 2008 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront pour le compte exclusif d'Aplitec absorbante.

1.7 Régime juridique, propriété, jouissance et conditions

- (a) L'opération est placée sous le régime juridique de l'art L 236-10 du code de commerce. Les assemblées générales des deux sociétés ayant décidé à l'unanimité de ne pas demander la désignation d'un commissaire à la fusion, appelé à se prononcer sur les modalités de la fusion, c'est-à-dire sur le caractère équitable du rapport d'échange.
- (b) La société Aplitec sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion et en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2008.
- (c) La société absorbante sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de l'absorbée.
- (d) Les actions créées par Aplitec seront entièrement assimilées aux actions anciennes.
- (e) Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de l'article 210-A du Code Général des Impôts, la société Aplitec prenant les engagements y relatifs.
- (f) La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :
 - Approbation de la fusion par les actionnaires de la société absorbée et par les actionnaires de la société absorbante.

1

1.8 Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion, l'actif et le passif, dont la transmission à l'absorbante est prévue, consistent dans les éléments ci-après désignés.

1.8.1 Description des apports

- **Actif apporté**

- a) Actif immobilisé

Titres de participation		3.878.555,00 €
- Société Aplitec	3.873.500,00 €	
- Société Jemmapes Fiduciaire	5.000,00 €	
- Société Aplitec Audit Associés	55,00 €	

- b) Actif circulant

		134.011,71 €
- Clients et comptes rattachés	33.710,58 €	
- Autres créances	89.548,36 €	
- Disponibilités	10.752,77 €	

Total de l'Actif apporté		4.012.566,71 €
---------------------------------	--	-----------------------

L'Actif transmis comporte, non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais aussi tous ceux que la société Aplitec Morison, possèdera depuis le 1^{er} octobre 2008 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.

- **Prise en charge des passifs de la société Aplitec Morison**

Les apports sont faits à charge par la société Aplitec de payer pour le compte de la société Aplitec Morison, les passifs de celle-ci, tels qu'ils existaient au 1^{er} octobre 2008.

Lesdits passifs comprennent :

- Emprunts et dettes financières	856.507,67 €
- Fournisseurs et comptes rattachés	440.955,29 €
- Dettes fiscales et sociales	5.381,66 €
- Autres dettes	5.000,00 €

Montant du Passif pris en charge	1.307.844,62 €
---	-----------------------

En conséquence de ce qui précède, l'apport s'élève à :

- Actif apporté	4.012.566,71 €
- Passif pris en charge	(1.307.844,62) €

Actif net apporté	2.704.722,09 €
--------------------------	-----------------------

L'actif net apporté s'élève ainsi à la somme de 2.704.722,09 euros.

1.8.2 Méthode d'évaluation des apports

S'agissant d'une fusion dans le cadre d'une opération de restructuration interne et impliquant deux sociétés sous contrôle commun les apports conformément à la réglementation comptable en vigueur, ont été valorisés à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2008 (règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004).

1.9 Rémunération des apports

1.9.1 Rapport d'échange

Pour déterminer le rapport d'échange, les parties ont retenu la valeur réelle de chacune des deux sociétés déterminée par la méthode de l'actif net corrigé. Ces ajustements aux capitaux propres, tels que décrits en annexes 1 et 2 du projet de traité concernent :

- La distribution de dividendes d'Aplitec postérieure au 30 septembre 2008
- La réestimation des incorporels d'Aplitec par application d'un coefficient du chiffre d'affaires
- L'évaluation des titres Aplitec détenus par Aplitec Morison pour leur valeur réelle.

Le rapport d'échange s'établit ainsi à une action de la société Aplitec pour deux actions de la société Aplitec Morison.

1.9.2 Augmentation de capital / Réduction de capital / Prime de fusion

- Pour rémunérer l'apport fusion, Aplitec devra créer 50.000 actions de 20 euros de valeur nominale. Elle procédera ainsi à une augmentation de capital de 1.000.000 euros : 50.000 actions de 20 euros attribuées aux actionnaires d'Aplitec Morison à raison d'une action Aplitec pour deux actions Aplitec Morison.

La différence entre la valeur de l'apport (2.704.722,09) et l'augmentation de capital (1.000.000), soit 1.704.722,09 euros constitue la prime de fusion.

- Mais Aplitec trouvant dans les biens transmis par Aplitec Morison 63.500 de ses propres actions, les annulera et réduira ainsi son capital de 1.270.000 euros : 63.500 actions de 20 euros.

L'annulation par Aplitec de 63.500 de ses propres actions entraînera un écart égal à la valeur d'apport de ces titres (3.873.500 euros) et leur valeur nominale (1.270.000 euros), soit 2.603.500 euros, qui sera imputé tel que décrit dans le tableau ci-après.

1

	Capitaux propres Aplitec au 30/09/08 après affectation des résultats	Augmentation de capital	Réduction de capital	Capitaux propres après fusion
Capital	2.540.00	1.000.000	(1.270.000)	2.270.000
Prime d'émission et d'apport	139.800	1.704.722	(1.844.525)	-
Réserve légale	254.000	-	-	254.000
Réserve statutaire	529.000	-	(529.000)	-
Report à nouveau	25.518	-	(229.975)	(204.457)
Provisions réglementées	52.567	-	-	52.567
	<u>3.540.888</u>	<u>2.704.722</u>	<u>(3.873.500)</u>	<u>2.372.110</u>

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis
- Analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité de fusion
- Vérifier jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports et leur rémunération
- M'informer sur le résultat de l'absorbée pendant la période de rétroactivité
- Procéder à une approche de la valeur de l'actif net apporté considéré dans son ensemble.

J'ai notamment procédé aux travaux suivants :

- Examen du projet de traité de fusion
- Rencontre et réunions avec les dirigeants des sociétés parties à l'opération
- Consultation des rapports des commissaires aux comptes des deux sociétés sur les comptes au 30 septembre 2008 qui ont été certifiés sans réserve ni observation
- Prise de connaissance de l'organigramme du groupe et de la répartition du capital de chaque société
- Prise de connaissance des comptes sociaux de chacune des deux sociétés des deux derniers exercices et de leurs évolutions
- Vérification que les conditions juridiques de régularité de la fusion étaient respectées
- Obtention d'une lettre d'affirmation des dirigeants d'Aplitec et d'Aplitec Morison.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.2.1 Sur la méthode de valorisation de l'actif net apporté

S'agissant d'entités sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du CRC et en application de celui-ci, l'apport est réalisé sur la base de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif transmis.

La méthodologie retenue pour la valorisation des apports n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

2.2.3 Appréciation des valeurs individuelles

Je n'ai pas d'observation à formuler.

2.2.3 Approche directe de la valeur de l'apport net considéré dans son ensemble

J'ai corroboré la valeur de l'actif net apporté de 2.704.722 euros à partir d'une approche globale de valorisation.

Pour ce faire, compte tenu de l'activité et de la structure du bilan de la société absorbée, j'ai rapproché la valeur de l'apport du résultat net d'Aplitec Morison, provenant de façon substantielle des dividendes versés par Aplitec.

Quant à la valorisation des actions Aplitec détenues par l'absorbée, je me suis assuré que leur mode de valorisation était conforme aux usages du secteur.

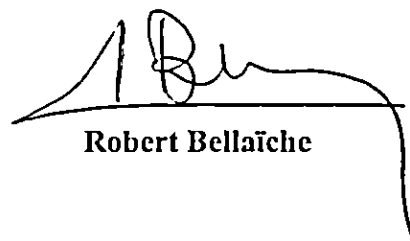
*
* *

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport net de 2.704.722 euros n'est pas surévaluée et correspond au moins à l'augmentation de capital de 1.000.000 euros, majorée de la prime de fusion de 1.704.722,09 euros.

Paris, le 12 mai 2009

Le Commissaire aux Apport


Robert Bellaïche